



GARANTIE LIMITÉE

10 ans au Jaunissement

20 ans aux Propriétés Mécaniques

Définition

Stabilit Europa, s.l.u garantit pendant 10 ans, à partir de la date de la facture de l'achat du matériel, que les plaques de polyester renforcées avec fibres de verre, fabriquées et vendues sous la dénomination commerciale **Relon®** (ci-après dénommée "le produit"), conservent la capacité et la qualité fonctionnelle, selon les spécifications suivantes :

Déclaration

- **Couleur.** La variation de jaunissement (db), après **10 ans** d'installation, ne sera pas supérieure à 5. Selon les conditions de vieillissement artificiel accéléré définies dans la norme de produit EN 1013. Lampes Fluorescentes UV conformément à la norme EN ISO 4892-3, type 1A (UVA 340), Cycle 1, Méthode A
- **Stabilité mécanique.** La variation des propriétés de flexion par l'essai de flexion (EN 14125), après **20 ans** d'installation, ne sera pas supérieure à 40% par rapport aux propriétés de flexion initiales.

Demandes et notifications

Toute réclamation contre une défaillance du produit doit être faite par écrit. Le fabricant n'acceptera aucune réclamation qui ne serait pas accompagnée de la facture originale émise lors de l'achat du produit. Le fabricant se réserve le droit d'inspecter les produits faisant l'objet d'une réclamation afin de les soumettre aux tests jugés nécessaires ou opportuns pour corroborer leur responsabilité. Le demandeur doit permettre au personnel désigné par le fabricant d'avoir un libre accès pour inspecter tout ou partie des plaques faisant l'objet de la demande sur le lieu de l'installation proprement dite, tant que celles-ci sont encore dans leur position initiale et n'ont pas été altérées et / ou le retour des plaques au fabricant pour analyse.

Cette garantie ne sera valide que si le produit est manipulé, stocké, installé et entretenu conformément aux instructions écrites par le fabricant.

De même si les dommages sont causés par:

- Coupures ou coups de toutes sortes, nature, classe ou taille.
- Abrasion
- Exposition à des niveaux élevés de polluants dispersés localement ou situés à l'intérieur du bâtiment.
Dommages causés par des conditions environnementales anormales, telles que des incendies, des chutes d'objets et des catastrophes naturelles.
- Actes de vandalisme.

Compensation

En cas de défectuosité du produit, le remboursement se fera de façon dégressive. Pour chaque mois écoulé jusqu'à la date de la réclamation, un 1/120 du prix de vente sera déduit. Cette garantie ne couvre pas la réinstallation des produits en cas de remplacement, de dommage ou de blessure.

Juridiction

Cette garantie limitée sera régie et interprétée conformément aux lois espagnoles. Le tribunal de Barcelone aura une compétence exclusive.

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE DU FABRICANT SUR LE PRODUIT. TOUTE AUTRE DEMANDE, DOMMAGE OU PERTE DIRECTE OU INDIRECTE, QU'IL SOIT, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS DE CETTE GARANTIE. CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, ORALE OU ÉCRITE, ÉTABLIE PAR LA LOI, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER